

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION D'UN INTITULÉ DE PARCOURS DE LA LICENCE MENTION « GESTION » -  
IAE D'Auvergne**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 accordant l'Université Clermont Auvergne en vue de la délivrance de diplômes  
nationaux ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**PRÉSENTATION :**

Actuellement, l'IAE d'Auvergne propose en 3<sup>ème</sup> année de la Licence mention « Gestion » un parcours avec 100% des  
enseignements assurés en langue anglaise qui se nomme « International Business ».

Pour la rentrée universitaire 2019 - 2020, il est proposé un nouvel intitulé de parcours : « Business Administration ». Ce terme est reconnu à l'international au sein des Écoles de Management, et assurera ainsi une meilleure lisibilité à l'international de cette Licence 100% en langue anglaise.

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter la modification d'intitulé de parcours au sein de la Licence mention « Gestion » suivante : « Business Administration » au lieu de « International Business » à partir de l'année universitaire 2019 - 2020.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-03-05-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*